

# Santé, péril en la demeure

**Les Laboratoires d'analyses KetterThill sont spécialisés dans le domaine de la biologie médicale ; ils sont présents dans tout le Grand-Duché de Luxembourg. KetterThill offre des services de proximité adaptés aux citoyens. Ils proposent en outre une série de services au personnel médical, permettant de les accompagner dans leur mission de diagnostic et de traitement des patients. Cependant, l'existence même des Laboratoires KetterThill est menacée, la législation locale constituant un réel frein au développement de leurs activités.**



Jean-Luc Dourson

Fort de ses 450.000 habitants, le Luxembourg "nécessite une diversification de ses activités tout comme une ouverture sur l'Europe", nous confie son directeur, Dr Jean-Luc Dourson. Nous lui avons ainsi posé une série de questions à propos de l'évolution des soins de santé au Luxembourg et en Europe dans le cadre de notre "dossier santé" de ce mois-ci.

**Dr Dourson, vous nous avez fait part de la nécessité de diversification des activités médicales tout comme de l'ouverture sur l'Europe du Grand-Duché. Qu'entendez-vous par là?**

Au regard de la population du Grand-Duché et de sa croissance, avec les structures sanitaires existantes, qu'elles soient privées ou publiques, les besoins en services de proximité vis-à-vis des citoyens sont largement couverts. Avec une telle offre de services couplée à des pôles de compétences propres au Luxembourg, l'enjeu est à présent d'envisager des collaborations à l'échelle de la Grande-Région mais aussi européenne avec les structures existantes du pays. En conséquence, la législation en matière médicale doit pouvoir évoluer dans le même sens. Ce n'est pas le cas au Luxembourg.

**Pouvez-vous préciser?**

Alors que tous nos pays voisins ont fait le choix ou ont été contraints d' "européaniser" la biologie médicale à travers la création de réseaux partenaires sur injonction de la Commission européenne (Belgique et France), la législation locale ne nous le permet pas. En effet, selon la loi grand-ducale de 1984 réglementant les laboratoires d'analyses médicales, l'exploitation d'un laboratoire ne peut se faire qu'en "nom personnel". En d'autres termes, il est impossible d'obtenir le statut de société, alors que nous ne sommes pourtant pas une structure de soins publique et, donc, de fait, une entreprise qui emploie à ce jour 150 personnes, ce qui en nom personnel est très lourd à supporter en termes de responsabilité civile et professionnelle. Cette situation est une aberration. Il ne faut cependant pas avoir peur du terme 'entreprise'. Nous ne sommes ni un commerce, ni une industrie. Nous souhaitons avoir un outil juridique moderne à travers l'exercice en société afin de permettre le développement externe de nos activités via des partenariats où les pôles de compétences du Luxembourg en matière de biologie médicale puissent être exportés vers les pays

voisins au sein d'un réseau de laboratoires partageant les mêmes visions professionnelles. Ceci ne nous empêche nullement de privilégier avant tout le contact humain car, en tant qu'acteur dans le domaine de la santé, c'est notre devoir et notre devise. Je tiens d'ailleurs à souligner que nous ne partageons pas la vision allemande de la biologie médicale qui est exercée sous la forme d'une biologie médicale industrielle trop éloignée de nos objectifs. Toujours est-il que cette loi de 1984 qui demeure inchangée depuis tant d'années constitue un réel frein à nos activités et celles de nos confrères.

**Est-ce juste un "frein", comme vous le mentionnez, ou les problèmes liés à la législation luxembourgeoise constituent-ils un réel danger quant à vos activités médicales?**

Effectivement, j'ai parlé d'un frein, mais en fait, il s'agit même d'un réel danger pour le Luxembourg qui risque d'être "satellisé" face à la réorganisation européenne en cours, et dont le Grand-Duché s'exclue d'emblée par ses limitations juridiques. Ainsi, c'est notre existence même qui est en jeu, car à terme, le risque est non-seulement de ne pas pouvoir établir d'accords avec des partenaires de choix, mais qui plus est, de voir venir sur notre territoire des structures avec lesquelles nous n'avions pas forcément souhaité collaborer. A titre d'exemple, nous avons deux projets de partenariats actuels. L'un avec un laboratoire de Thionville dans le cadre de la Grande-Région et l'autre avec le renommé laboratoire Pasteur-Cerba, un des leaders de la biologie médicale spécialisée en Europe. Ces projets ne peuvent actuellement être concrétisés au regard de la Loi luxembourgeoise.

En outre, la pression économique en matière de santé en Europe ne fait qu'augmenter. Aussi, pour faire des économies et préserver notre système de soins, il est indispensable de mutualiser les moyens et ce, aussi bien pour la diversification des activités que pour la réduction des coûts de production. Effectivement, via des partenariats, les achats, la logistique et l'informatique peuvent être rapidement mutualisés, et reviennent donc moins cher : l'union fait la force. C'est aujourd'hui indispensable si l'on veut parvenir finalement à réduire les dépenses de santé qui gangrènent nos sociétés modernes. Encore une fois, partenariat ne rime pas avec industrialisation. Il s'agit de créer un outil moderne facilitant l'échange avec des professionnels du secteur, outil destiné à créer un réseau de laboratoires européens permettant au final une économie d'échelle pour les caisses de maladie. Or, il devient de plus en plus difficile d'investir seul dans des équipements très sophistiqués et donc très coûteux afin de conserver une offre de service et une capacité analytique à la hauteur des critères de qualité que nous nous imposons dans le secteur de la santé. Plus pervers encore, notre statut en nom personnel ne nous permet pas de bénéficier d'aides étatiques au même titre que n'importe quelle société implantée au Grand-Duché.

**Que dit la législation européenne à ce sujet?**

La législation européenne à ce sujet est très claire. La Commission européenne fait même pression sur les états récalcitrants afin qu'ils libéralisent les services et respectent l'article 43 du Traité CE. La Commission européenne est bien consciente des atouts qu'une telle libéralisation peuvent avoir. La Belgique a ainsi transposé la Directive en question dès 2006, la France en 2008.

**Ce problème peut-il avoir des conséquences sur la qualité des prestations médicales au Grand-Duché, voire d'autres?**

Bien évidemment. Il va de soi que l'impossibilité de réaliser des partenariats avec l'étranger est au détriment de la qualité des soins de santé pour tout résident au Luxembourg. A moyen ou long terme, nous allons être confrontés à des infrastructures médicales obsolètes et vieillissantes, et des techniques, des outils, des procédés qui ne seront plus du tout à la page ce, par l'absence de masse critique suffisante pour les développer, et aussi par manque d'échanges en termes d'information médicale qui d'ailleurs, de surcroît, conduit à des redondances d'actes entre les secteurs de soins de santé publics et privés, source de surcoût pour les caisses de maladie. Et, pour finir sur les conséquences, comme je l'évoquais au chapitre caisses de maladie, le coût des soins médicaux au Luxembourg deviendra par conséquent bien plus cher que chez nos voisins.

**Dr Dourson, étant donné cette "aberration", pourquoi la législation n'évolue-t-elle pas? Comment expliquez vous cet immobilisme?**

Soit nous jouons un rôle d'acteur maîtrisant l'évolution du système de soins dans le cadre européen en respectant et défendant l'identité locale du pays, soit nous adoptons une attitude de passivité par crainte du changement ou par pur protectionnisme, auquel cas nous deviendrons des proies toutes désignées pour des groupes avec lesquels nous n'avons pas forcément d'affinités, et des infrastructures médicales comme la notre risquent tout simplement de disparaître avec les pôles de compétences développés localement.

